RIS-ORANGIS

2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/210 Du lundi 3 juillet 2023

Attribution du marché relatif à la prestation de Conseil CLIMAT AIR ENERGIE dans le cadre d'un processus TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT AIR ENERGIE – Marché 2023-11

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-027 du 13 février 2023 engageant la ville de Ris-Orangis dans la démarche Territoire engagé climat air énergie,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accordscadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour désigner un prestataire en conseil Climat Air Energie dans le cadre du processus Territoire Engagé Climat Air Energie pour les besoins de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite se faire accompagner par un conseiller qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie sur 4 ans, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction climat-air-énergie auprès de la Commission nationale du label,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 22 mai 2023,

CONSIDERANT que trois (3) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 13 juin 2023 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société EVEN CONSEIL a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

Hôtel de ville CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-11





DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER le marché relatif à la prestation de conseil Climat Air Energie dans le cadre du processus Territoire Engagé Climat Air Energie pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec la société c dont le siège social se situe 52 rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Partie forfaitaire 33.250 € HT soit 39.900 € TTC
- Partie à bons de commande : sans minimum et avec le maximum de 48.000 € HT sur une durée ferme de 48 mois.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le: 0 5 JUL 2023 Publié le: 0 5 JUL. 2

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur Par délégation du Maire Riadhe OUARTI Directeur Général des Services